

LE MESSENGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATINÉE 17. — N° 40.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mau 3 topea 1868.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Tous les abonnements sont payables d'avance.
Tous les abonnements sont payables d'avance.

Par les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA POSTE.
Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les 10 premières lignes sont de 50 c. la ligne.
Les 10 suivantes de 40 c. la ligne.
Les annonces de plus de 10 lignes sont de 30 c. la ligne.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté fixant les frais et dépens de la juridiction tahitienne. — Nominations, mutations, etc. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrivée du courrier d'Europe. — Eclipse de soleil: Mission scientifique. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Ouvr, te Tounoua o te mau faanaa farami i Oeneua, te Avauha o te Emepera i te mau fenua Toiteia,

UA PAKEE E TE PAKEE NOI :

ART. 1^{er}. Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 28 mars 1866 pourra à l'avenir sa pleine et entière exécution, tant en ce qui concerne la haute-cour tahitienne qu'en ce qui concerne les conseils des districts.

ART. 2. Le tarif des frais et dépens de la haute-cour tahitienne sera le même que celui fixé par les lois françaises pour les cours de première instance.

Le tarif des conseils des districts sera celui assigné par les lois françaises pour les justices de paix.

ART. 3. Toutefois les frais de

bits, des employés du greffe, des témoins, des présidents des conseils et des conseillers seront fixés par le tarif ci-dessous :

ART. 4. Avoir la te taitira no mau tohitia, te fenua tora paepa para, te mau ite, te mau pefititi o te mau apoo rau mataineia o te mau toopea, e faatia hia te mau te faatia hia i te tabula i muri nei :

Pensées et emplois demandés à ses témoins.	Par chaque district couvert pour se rendre de sa résidence au tribunal au lieu de la tenue du litige.	26 heures de séjour.	Toutes les fois où le conseil de district fait se transporter sur le lieu de la tenue du litige, il sera dressé un procès-verbal des diligences.	26 heures de séjour.	Tous les fois où le conseil de district fait se transporter sur le lieu de la tenue du litige, il sera dressé un procès-verbal des diligences.
Te mau te taitira no mau tohitia, te fenua tora paepa para, te mau ite, te mau pefititi o te mau apoo rau mataineia o te mau toopea, e faatia hia te mau te faatia hia i te tabula i muri nei :	Te mau te taitira no mau tohitia, te fenua tora paepa para, te mau ite, te mau pefititi o te mau apoo rau mataineia o te mau toopea, e faatia hia te mau te faatia hia i te tabula i muri nei :	26 heures de séjour.	26 heures de séjour.	26 heures de séjour.	26 heures de séjour.
Toutefois	0 50	5	5	5	5
Toutefois	0 50	5	5	5	5
Emplois du greffe.	3 50	3	3	3	3
Témoins	2 50	2	2	2	2
Présidents des conseils des districts.	—	—	—	—	—
Conseillers	—	—	—	—	—
Tasseurs.	—	—	—	—	—

NOTA. — Pour Messrs, le prix de passage écarté continue sans qu'il y ait frais.

NOTA. — Pour Messrs, le prix de passage écarté continue sans qu'il y ait frais.

ART. 5. L'Ordonnateur et le directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin* officiel des Etablissements et enregistré partout où besoin sera.

ART. 6. O te Orondonata o te auhaa i te paea tahiti nei, haapao hia, i te mau vahi atoa o na raata, e haamama i teie nei faanaa rau, o te faatia hia na roto i te Vea, e nanea hia i roto i te paea vai rau paraa e te Hau o te fenua nei e te tohitia hia i te mau vahi atoa e na ra.

Papeete, le 1^{er} octobre 1868.

Papeete, le 1^{er} topea 1868.

CO. DE LA RONCIERE

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Directeur des affaires indigènes.
MARTIN.

L'Ordonnateur p. l.
FOURNIER d'ETANG.

Par ordres de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 23 septembre 1868, M. Noël, aspirant de 1^{re} classe, a été débarqué du transport *Cheeret*, sur lequel il était en subsistance, et a embarqué sur le transport *Dorade* en qualité d'officier.

Par ordre en date du 24 du même mois, M. le lieutenant de vaisseau Villemieu a remis le commandement du transport *Dorade*, à

compter du 28 du même mois, à M. de Saunhac, officier du même grade.
M. Villemieu reste embarqué en supplément sur ce navire.

Par ordre en date du 28 du même mois, M. le lieutenant de vaisseau de Saunhac a été débarqué du transport *Cheeret* et a pris le commandement du transport *Dorade*.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 26 septembre 1868, M. Mazy, sous-lieutenant des compagnies indigènes du génie des colonies, a été autorisé à exercer dans la colonie les fonctions d'arpenteur-assementeur pour les levés des plans des propriétés particulières.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 29 septembre 1868, M. de Mesail, aide-commissaire de la marine, a été nommé lieutenant de juge au tribunal de 1^{re} instance en remplacement de M. Bouët, officier du commissariat du même grade.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service de l'Impression.

Le n° 4 du *Bulletin* officiel des Etablissements, année 1868, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Des ventes, des achats, des donations de propriétés immobilières se font fréquemment, soit

formées en possession de mari, soit encore à l'usage de tiers, par des mineurs à des personnes majeures.

En outre, dans ces transactions figurent souvent des acens ou surmises qui ne sont pas ceux portés sur l'état-civil.

L'administration rappelle que tous les actes ainsi faits sont, par cela seul, frappés de la plus complète nullité, s'ils ne sont pas accompagnés des pièces exigées par la loi.

Dans de pareilles conditions, de semblables transactions ne peuvent conduire qu'à des procès aussi longs que dispendieux pour les parties intéressées.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le brig-golette américain *Timandra* est arrivé hier de San Francisco, apportant le courrier d'Europe.

Les derniers journaux reçus de Paris portent la date du 5 juillet.

Eclipse de soleil—Mission scientifique.

Le gouvernement de l'Empereur et quelques autres gouvernements européens ont chargé des commissions scientifiques de se rendre, sur divers points de l'Amérique méridionale pour y étudier l'éclipse de soleil du 18 août. En ce qui concerne la France, le ministre de la marine a reçu du gouvernement de la Cochinchine l'avis que le lieu d'observation choisi par les astronomes français dans la presqu'île de Malacca avait été exploré et préparé avec soin, et que le roi de Siam aurait manifesté le désir d'assister aux travaux de notre commission.

Indépendamment de cette expédition préparée sur l'initiative du ministre de l'instruction publique, l'Académie des sciences a désigné un astronome pour observer l'éclipse à Mouloupaou, dans la présidence de Madras, de concert avec les savants envoyés par l'Angleterre.

Dans la séance du Sénat du 12 juin 1868, M. Leverrier, directeur de l'Observatoire Impérial de France, chargé de faire un rapport sur la loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 50,000 fr. applicable tant aux frais de cette importante mission qu'à ceux d'une expédition scientifique à Saigon, s'est exprimé en ces termes au milieu de l'attention la plus sympathique :

Messieurs les députés,

La France a toujours pris une part active et glorieuse aux expéditions lointaines qui nous ont fait connaître la surface de la terre ou dont le but était d'observer les phénomènes célestes les plus propres

à réviser la constitution du système du monde. Les marins et les astronomes sont prêts dans ces travaux un mutuel concours. Les premiers s'occupent de l'astronomie, les méthodes qui déterminent leur position, leurs hauteurs et font leur sécurité. En revanche, on les trouve en même temps prêts à donner à la science le concours de leurs connaissances spéciales.

Pour le constater qu'un exemple, lorsqu'il eut lieu en 1763 et 1769 les autres passages de Vénus sur le soleil, les marins de la France et de l'Angleterre transportèrent les savants des deux nations sur tous les points du globe, en Californie, à l'extrémité nord de la Finlande, sur l'île Rodrique et dans les îles de l'Océan Pacifique. Le célèbre Cook conduisit lui-même la mission de Tahiti et prit part aux observations. Depuis lors on n'a pas revu Vénus sur le soleil; mais elle y reparaitra en l'année 1874, et l'importance de ces questions qui ont toujours soulevé nous en est sûr, garant que les pays civilisés s'emparement, comme au siècle dernier, de la faire observer. Dès, sur l'initiative de M. le ministre de l'instruction publique, une commission, présidée par votre rapporteur, dans laquelle la marine est représentée par M. le vice-amiral Jurien de la Gravière, et l'étranger par M. Otto Struve, directeur du grand observatoire russe de Poulkova, a préparé les bases du travail. Tandis que la Russie se chargera d'une expédition sur les bords ou dans les environs de l'île Baikal, dans la Sibirie d'Asie, la France aura à diriger des astronomes en sol et en mer près par la même longitude, c'est-à-dire vers l'île de Kerguelen ou vers la pointe de Van Diemen.

Aujourd'hui, c'est de l'observation d'une éclipse totale de soleil et d'une expédition vers notre colonie de Saigon qu'il s'agit.

Les éclipses totales de soleil, à cause sans doute de leur peu de durée et de l'impostant et étonnant spectacle qu'elles présentent, n'avaient point été assez étudiées dans leurs détails. Ainsi, lorsqu'en 1842 l'occasion se présenta d'observer une éclipse totale en Europe, en Italie, dans le sud de la France, les observateurs, munis de bons instruments, demeurèrent très profondément étonnés, en voyant le disque noir de la lune enroulé d'appendices lumineux auxquels ils ne s'attendaient point. La surprise ne permit point de bien assurer; l'observation avait pris fin avant qu'on eût pu s'y reconnaître. On comprit seulement qu'il y avait là matière à de nouvelles études.

Il n'est personne qui ne connaisse la magnifique conception par laquelle l'immortel auteur de la *Mécanique céleste*, Laplace, a rendu compte de l'ordre qui règne dans le monde et dans une certaine mesure, quelques des lois que le Créateur a imposées à la nature. En suivant ces grandes idées, on est amené à penser que les régions les plus voisines du soleil peuvent receler des phénomènes que nous sont demeurés jusqu'à l'inconnu, parce que l'océan du globe central les efface et les cache à nos regards, planètes, météores, comètes, les rayons du soleil lui-même. Les circonstances deviennent plus propices au moment des éclipses totales, parce qu'alors notre atmosphère cesse en partie d'être éclairée. C'est ainsi qu'on peut alors observer au premier coup d'œil ces immenses arches lumineuses qui, pendant du soleil, lui constituent une atmosphère et auxquelles on a donné le nom de *protubérances*.

Les astronomes se donneront rendez-vous pour un examen attentif des protubérances qu'on aura entrevues en 1842. Gardons-nous de faire à cette tribune un cours d'astronomie, et bornons-nous à dire ce qui suffit pour légitimer les préoccupations scientifiques de la France.

Des études qui furent faites il y a huit ans, on put conclure que la constitution du soleil, telle que l'avait supposée Herschel, avec une enveloppe de gaz, ne pouvait tenir devant l'examen des faits. Le soleil est plus simplement un corps lumineux, au zénith de la haute température à laquelle il se trouve encore aujourd'hui. Il ne saurait être dépourvu d'une atmosphère dans laquelle s'élèvent, comme des arêtes dentées et lourdes, les protubérances lumineuses parcellaires nées près du soleil et qui surprennent les astronomes de 1842, à la fois desquels se trouvent Arrago.

La science possède aujourd'hui de nouveaux moyens de recherches. Elle peut juger à distance non-seulement de la forme, mais de la nature même des corps. Il lui suffit de percevoir la lumière et de l'analyser pour savoir si elle est directe ou réfléchie, si les corps qui nous l'écrivent sont gazeux ou non et de quelles substances sont composés ces gaz. Il importe de mettre ces moyens d'investigation à profit.

Assurément les éclipses totales de soleil ne sont pas très-rarres, et comme chacune d'elles se promène sur une grande étendue de pays, rien ne paraît plus aisé au premier abord que de trouver une station pour l'observer. Mais, dans la pratique, les facilités se rencontrent toujours moindres qu'on ne l'avait cru. A Cadix, à Oron, on pourra être témoin d'une éclipse totale en 1870; mais la durée sera trop courte pour permettre un travail sérieux; à Cadix, au mois de décembre, il n'aurait en pas la chance d'être uniquement témoin de quelque tempête. L'éclipse totale du 13 août prochain sera, au contraire, remarquable par la longue durée relative de l'obscurité. Dans le golfe de Siam, la durée s'étendra à 6^h 45', elle sera encore de 5^h 40' pour le Cambodge, où se trouve notre colonie de Saigon. Ce n'est point toutefois vers Saigon que l'expédition est destinée, mais vers un point de la presqu'île de Malacca. Légitimes ce choix.

La ligne de l'éclipse centrale passe tout près d'Aden, puis se dirige à travers la mer vers l'Hindoustan, sur lequel elle pénètre à la hauteur de Kolapour, un peu au-dessus de Goa. Elle traverse toute la contrée de l'ouest à l'est et en ressort près de Massoupat. Elle s'étend alors sur le golfe du Bengale, passe au nord des Andamans, traverse la partie nord de la presqu'île de Malacca, le golfe de Siam, la pointe de Cambodge, le nord de Bornéo et des Célèbes, et vient longer le tour de la Nouvelle-Guinée. En quel point de ce long parcours conviendrait-il de s'établir?

La question était délicate et elle a vivement préoccupé une commission de marins et d'astronomes présidée par le ministre de l'instruction publique. Dans le même temps le bureau des longitudes s'occupait de l'envoi d'un habile explorateur.

Aden, étant la plus voisine, n'est point propice pour l'observation; le soleil est trop près de l'horizon et la durée de l'éclipse, de trois minutes, est trop courte. A peine aura-t-on adapté les instruments aux phénomènes qui se seront révélés que la lumière aura reparu. Les trois dernières minutes d'obscurité dont on ne jouira pas sont celles dont on aurait besoin.

Pouvait-on s'établir sur la côte ouest de l'Hindoustan, là où aborde

l'ombre, après avoir traversé la mer d'Oman? Il n'y fallait pas songer; au mois d'août règne en plein le monsoon du sud-ouest; et les côtes ouest de la mer d'Oman, la saison des pluies. Les Anglais eux-mêmes n'attendent rien de bon de cette époque, ils évitent sur la côte est, à Massoupat, où on grande étendue de pays et les montagnes montrent en partie les observateurs à l'abri de la mousson.

Massoupat est le point où se réunissent sans doute le plus d'observateurs. Les Anglais en particulier y ont rassemblé des moyens puissants d'investigation. La France ne doit point se borner à cette situation; son rôle est bien évidemment d'effectuer par sa propre colonne ce que les Anglais réalisent dans leurs établissements, et de multiplier ainsi les chances d'obtenir des observations tout en les faisant sous des aspects divers.

A Saigon même nous retrouvons la fatale mousson du sud-ouest; il ne faut donc pas songer au Cambodge, à cette région baignée et menacée que rien ne protège.

Borjao, les Célèbes, Ambone, longuement distantes et d'ailleurs, ont été jugées à leur tour. Et c'est ainsi qu'on a été conduit à se contenter d'un point placé sur la côte est de Malacca et où nos observateurs seront en partie protégés contre la mousson par les arêtes élevées qui traversent la péninsule de Malacca dans toute son étendue.

Sur l'ordre de M. le ministre de la marine, le contre-amiral Olier, qui commande à Saigon, a fait reconnaître le point le plus propice de la côte. L'un des avisos recevra l'expédition à S. Nagore et la conduira directement à la station choisie. Tout le matériel est prêt et est en route pour Marseille, où il sera rejoint par le personnel de l'expédition et prendra la mer le 19 juin.

Un de ses dessein plus à Massoupat qu'il y pourra faire mais temps le 18 août. Le même malheur peut nous atteindre à Malacca. Quels que soient les résultats de la campagne faite en vue de l'observation de l'éclipse, l'expédition française se rendra ensuite à Saigon et y livrera à quelques savants astronomiques qu'on ne peut faire dans nos climats et qui offrent un grand intérêt.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du samedi 25 septembre au jeudi 27 octobre 1868 inclus.

NAVIRES DE COMMERCE ÉTRANGERS.

25 septembre. Cabot, du Proct. *Morring Star*, de 11 ton., pat. Thilva, ven. de Malacca en 19 jours. 10 passage. Intérieur. 100224000.

26 septembre. Cabot, *James Margaret*, de 12 ton., pat. Fare, ven. d'Alamano en 12 jours.

27 septembre. Gœl, du Proct. *Fauste*, de 47 ton., cap. Snow, ven. d'Anna en 3 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SAISON.

25 septembre. Corvett. navire française *Angloise*, armée par M. Amet, capitaine de frégate, all. à Lorient (France), exportant les cargaisons pour l'Europe; 3 pass. M. N. Violet, Elie, distributeur de la machine, Bernard, guano.

26 septembre. Gœl, du Proct. *Robinet*, de 45 ton., cap. Humeau, all. à B.

25 septembre. Brig. havalier *Fitz Fitz*, de 139 ton., cap. Chapman, all. à San Francisco, partant d'Albion; 13 pass. M. N. Violet, Elie, distributeur de la machine, Bernard, guano.

26 septembre. Cabot, *James Margaret*, de 12 ton., pat. Fare, all. à Alamano.

26 septembre. Cabot, du Proct. *Morring Star*, de 11 ton., pat. Thilva, all. à l'Europe, avec les charbonniers de bois de construction pour le gouvernail.

26 septembre. Gœl, du Proct. *Angloise*, de 38 ton., pat. Tams, all. aux îles sous le vent; 13 pass. M. Masch, havalier, et 12 ingénieurs.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE CÉLÈBE.

2 août. Transport à voiles *Cherof*, commandé par M. d'Albienne, licit. de Valence.

28 septembre. Transport à voiles *Dorant*, commandé par M. de Sautais, lieutenant de vaisseau.

DE COCHINCHINE.

2 août. Brigant. du Proct. *Elle*, de 113 ton., cap. Vincent.

4 août. Trois-mâts-chargés anglais *Moraine*, de 212 ton., cap. Vincent.

13 septembre. Gœl, du Proct. *Elle*, de 113 ton., cap. Chapman.

17 septembre. Cabot, du Proct. *Angloise*, de 38 ton., pat. Tams, all. à l'Europe, avec les charbonniers de bois de construction pour le gouvernail.

26 septembre. Gœl, du Proct. *Angloise*, de 38 ton., pat. Tams, all. à l'Europe, avec les charbonniers de bois de construction pour le gouvernail.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PAULINE J. STEWART.

Par ordonnance de M. le Juge Impérial en date du 2 octobre courant, M. de Messis, lieutenant de Juge; a été nommé juge-commissaire de la faillite James Stewart, en remplacement de M. Henri Boet.

Pour extrait courtisé, d'acte et visible par tous.

1868 sept 3.

Le greffier des tribunaux, TH. VAN DER VEENE.

L'indigène Tembi à Arouet.
 Arouet, demeurant dans le district de Jere, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes les terres Vallière, Oromocha et Tchocoba, nées dans le district de Nakata et inscrites au registre public.

T'opus nei Tembi à Arouet.
 Arouet, fils de la maison Nakata, a été nommé à M. D. Byrnes les terres Vallière, Oromocha et Tchocoba, nées dans le district de Nakata et inscrites au registre public.

L'indigène Pouna à Manna.
 Manna est dans l'intention de donner la terre Faremau, dans le district de Nakata, à M. D. Byrnes en échange de la terre Terauri, nées dans le même district et non encore inscrites.

T'opus nei Pouna à Manna.
 Manna, fils de la maison Nakata, a été nommé à M. D. Byrnes les terres Faremau, dans le district de Nakata, en échange de la terre Terauri, nées dans le même district et non encore inscrites.

L'indigène Nourahi à Tahiti.
 Nourahi est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Terauri, nées dans le district de Nakata et inscrite au n° 667, p. 251.

T'opus nei Nourahi à Tahiti.
 Nourahi, fils de la maison Nakata, a été nommé à M. D. Byrnes les terres Terauri, nées dans le district de Nakata et inscrites au n° 667, p. 251.

A vendre — un excellent Piano à bon marché.
 S'adresser à

A good Piano for sale cheap.
 Apply to

W. L. JOHNSTON.

W. L. JOHNSTON.